




Communauté de communes du Pays de Luxeuil

REPUBLICQUE FRANCAISE			
DEPARTEMENT Haute-Saône			
ARRONDISSEMENT Lure			
Séance du conseil communautaire du 17 mai 2021			
Date de la convocation	11 mai 2021	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">Envoyé en préfecture le 25/05/2021 Reçu en préfecture le 25/05/2021 Affiché le  ID : 070-247000755-20210517-20210076-DE</div>	
Conseillers en exercice	38		
Titulaires présents	36		
Suppléants présents	0		
Pouvoirs	2		
Nombre de votants	38		
Objet	Budget Général - modification poste de responsable du patrimoine	Délibération n° 2021	076
		Page(s) 1/3	

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Les délégués titulaires : Martine ANDING, Martine BAVARD, Jérôme BERNARD, Joël BRICE, Frédéric BURGHARD, Michel CALLOCH, Roland CHAMAGNE, Joël DAVAL, Jacques DESHAYES, Véronique DEVOILLE, André DIRAND, Nathalie DIRAND, Sophie EL OMRI, Claudette FAIVRE, Isabelle FORMET, Marie-Christine FRICHET, Sylvie GAVOILLE, Bernard GIRE, Gérard GROSJEAN, Stéphane KROEMER, Loïc LABORIE, Didier LARROQUE, Béatrice LEPAGNEY, Pascale MANGIN*, Maryline MANTION, Gabriel MIGNOT, Jean-Claude NEVEUX*, Nicolas NURDIN, Éric PETITJEAN, Sébastien RICHARDOT, Catherine SALFRANC, Alain SCHELLE, Nathalie SIRVEAUX, Daniel TONNA, Rodolphe WACOGNE*, Laurent ZIEGLER**.

1 retard:** Laurent ZIEGLER arrive à compter de la délibération D 2021-075.

2 Pouvoirs* :

2 pouvoirs pour toute la durée du conseil : Pascale MANGIN pouvoir à Martine BAVARD - Jean-Claude NEVEUX pouvoir à Jérôme BERNARD.

Exposé

Par délibération n° 2019-094 en date du 24 juin 2019, à la majorité, le conseil communautaire a créé :

- un poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (technicien, technicien principal 2^{ème} classe, technicien principal 1^{ère} classe) à temps complet, 35 heures hebdomadaires, poste relevant de la catégorie hiérarchique B, à compter du 1^{er} juillet 2019 pour assurer la gestion des équipements communautaires.

Depuis la loi du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique, les conditions de recrutement ont été modifiées. L'article 21 élargit les cas de recours au contrat par dérogation au principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires aux emplois de catégorie B et C dans les mêmes conditions que pour celles applicables aux emplois de catégorie A ;

Afin de toucher le plus de candidats potentiels possibles il y a lieu de modifier la précédente délibération afin de permettre, au besoin, le recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il convient donc de procéder à une modification des conditions de recrutement qui annule et remplace la délibération précitée, comme suit :

	Communauté de communes du Pays de Luxembourg		Envoyé en préfecture le 25/05/2021 Reçu en préfecture le 25/05/2021 Affiché le 
	Séance du conseil communautaire du 17 mai 2021		ID : 070-247000755-20210517-20210076-DE
Objet	Budget Général - modification poste de responsable du patrimoine	Délibération n° 2021	076 Page(s) 2/3

Décision

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 3 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 2° ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret N° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanent à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
- Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade de technicien, technicien principal 1^{ère} classe, ou technicien principal 2^{ème} classe, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions suivantes :
 - *assister le chef du pôle technique environnement et responsable de la gestion des projets d'entretien, de rénovation, de réhabilitation et des projets neufs concernant le patrimoine bâti et les espaces publics (voirie et espaces verts)*
- Considérant que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 2° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Décide de créer** un emploi permanent sur le grade de technicien, technicien principal 1^{ère} classe ou technicien principal 2^{ème} classe, à temps complet afin d'assurer les fonctions suivantes :
 - . *assister le chef du pôle technique environnement et responsable de la gestion des projets d'entretien, de rénovation, de réhabilitation et des projets neufs concernant le patrimoine bâti et les espaces publics (voirie et espaces verts)*
- **Précise** que l'emploi relève de la catégorie hiérarchique B et que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **Se réserve** la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 2° de la loi N° 84-53 susvisée,

En cas de recrutement d'un agent contractuel précise :

- que l'emploi permanent est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, dans la mesure où l'expérience de l'agent soit en adéquation avec le profil recherché,

	<h1>Communauté de communes du Pays de Luxembourg</h1>		Envoyé en préfecture le 25/05/2021 Reçu en préfecture le 25/05/2021 Affiché le	
	Séance du conseil communautaire du 17 mai 2021		ID : 070-247000755-20210517-20210076-DE	
Objet	Budget Général - modification poste de responsable du patrimoine	Délibération n° 2021	076	Page(s) 3/3

- que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :
 - Justifier des compétences techniques dans le suivi et la mise en œuvre des travaux d'entretien, de rénovation, de réhabilitation et construction exercés sur le patrimoine bâti et les espaces publics (voirie et espaces verts)
 - Justifier d'une expérience réussie dans la mise en œuvre de travaux sur du patrimoine bâti
 - Justifier d'une capacité à encadrer et diriger les travaux dévolus aux agents techniques de la collectivité
 - Justifier d'une compétence et expérience en matière de gestion administrative de son service
 - que la rémunération sera fixée, en référence au grade de recrutement (cadre d'emplois des techniciens territoriaux) et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum (372) / indice majoré minimum (343) et l'indice brut maximum (638) / indice majoré maximum (534).
 - que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
 - que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré et signé
Pour extrait conforme

Le Président
Jacques DESHAYES

